

Info FONDS 301 du RREGOP

Exemple d'un bulletin semi-annuel d'information financière

Ce document d'information pourrait être fourni par la CARRA à chaque retraité.

Le gestionnaire de chaque régime de retraite pourrait produire **2 fois par année** un document d'information sur les fonds que nous avons confiés à la CARRA durant notre vie de travailleur. Cet exemple est adapté aux retraités du RREGOP. Les données entre « » proviennent du Rapport annuel de gestion de la CARRA 2004. **Chaque régime** de retraite, RRE-RRCE-RRPE ..., **devrait produire ses propres documents d'information.**

Volume 1, numéro 1
Janvier 2006

Dans ce numéro

- Obligations envers les participants
- Répartition de l'actif du fonds 301
- Comité de retraite du RREGOP
- Progression du fonds 301
- Évolution du taux de rendement
- Cotisation salariale annuelle
- Fonds d'amortissement
- Engagements du gouvernement
- Prestations de décès
- Financement
- Frais d'administration

Les obligations des régimes de retraite envers les participants

« Au 31 décembre 2004, les obligations des régimes de retraite administrés par la CARRA envers les participants s'élevaient à **94,3 milliards de dollars**, selon les hypothèses actuarielles qu'elle juge les plus probables. Ces obligations représentaient la somme qui devrait être disponible au 31 décembre 2004 dans une caisse distincte, *si les régimes concernés étaient pleinement capitalisés et si cette somme était investie dans un portefeuille diversifié identique à celui de la caisse des participants du RREGOP.* »

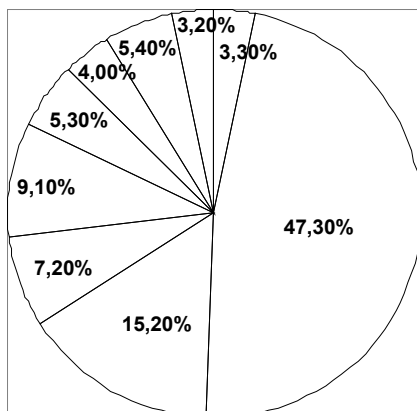
Rapport annuel de gestion 2004, p. 55

La CARRA gère **plus d'une vingtaine** de régimes de retraite dont le **RREGOP**. Au 31 décembre 2004, la valeur de l'actif géré par la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDP) pour le **fonds 301 du RREGOP** était de **34,3 milliards de dollars**.

Rapport annuel de gestion 2004, p. 56

Les actifs du fonds 301 du RREGOP sont répartis de la façon suivante :

Répartition de l'actif au comptant du fonds 301 (RREGOP)
au 31 décembre 2004 sur la base de la valeur marchande
(Rapport annuel de gestion 2004, p. 59)



- Titre à court terme 3,3 %
- Obligations et hypothèques 47,3 % (15,6%)
- Actions québécoises et canadiennes 15,2 %
- Actions américaines 7,2 %
- Actions internationales autres qu'américaines 9,1 %
- Placements privés 5,3 % (1,4 %)
- Participations et infrastructures 4 % (2,6 %)
- Investissements immobiliers 5,4 % (1,1 %)
- Fonds de couverture 3,2 %

La CARRA travaille avec trois comités de retraite : le RREGOP, le RRPE et le RREM.
 « Chaque fonds est géré selon **une politique de placement définie conjointement par la CARRA ou par le comité de retraite concerné et la CDP.** »

Liste des retraités(es) au comité de retraite du RREGOP

Pour le moment, un seul retraité est nommé par la CSQ. **Si on retenait l'hypothèse d'une représentation équilibrée** par groupe d'âges, en tenant compte du nombre de femmes retraitées, nous pourrions avoir un retraité par groupe d'âges.

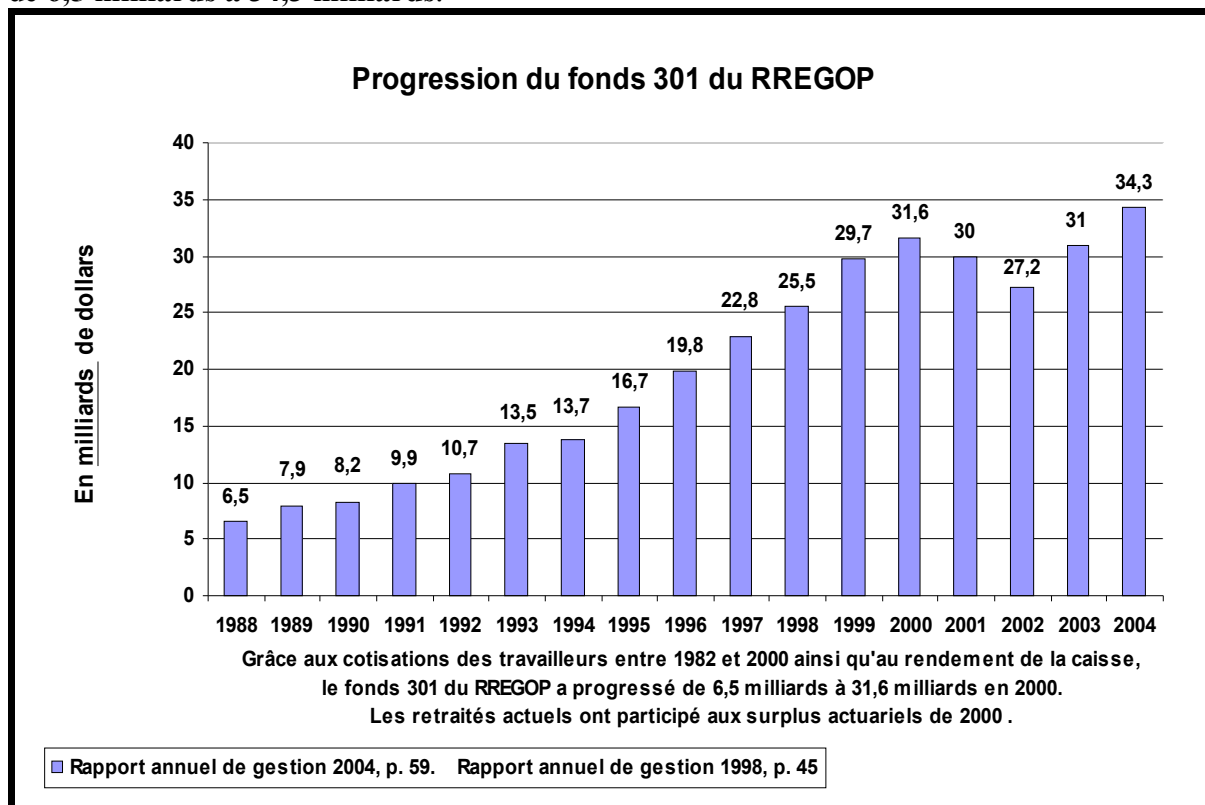
Selon les groupes d'âges	Retraité(e)	Région
moins de 60 ans		
60-64 ans		
65-69 ans		
70-74 ans		
75-79 ans		
80 ans et plus		

Les responsabilités des membres du comité de retraite sont :

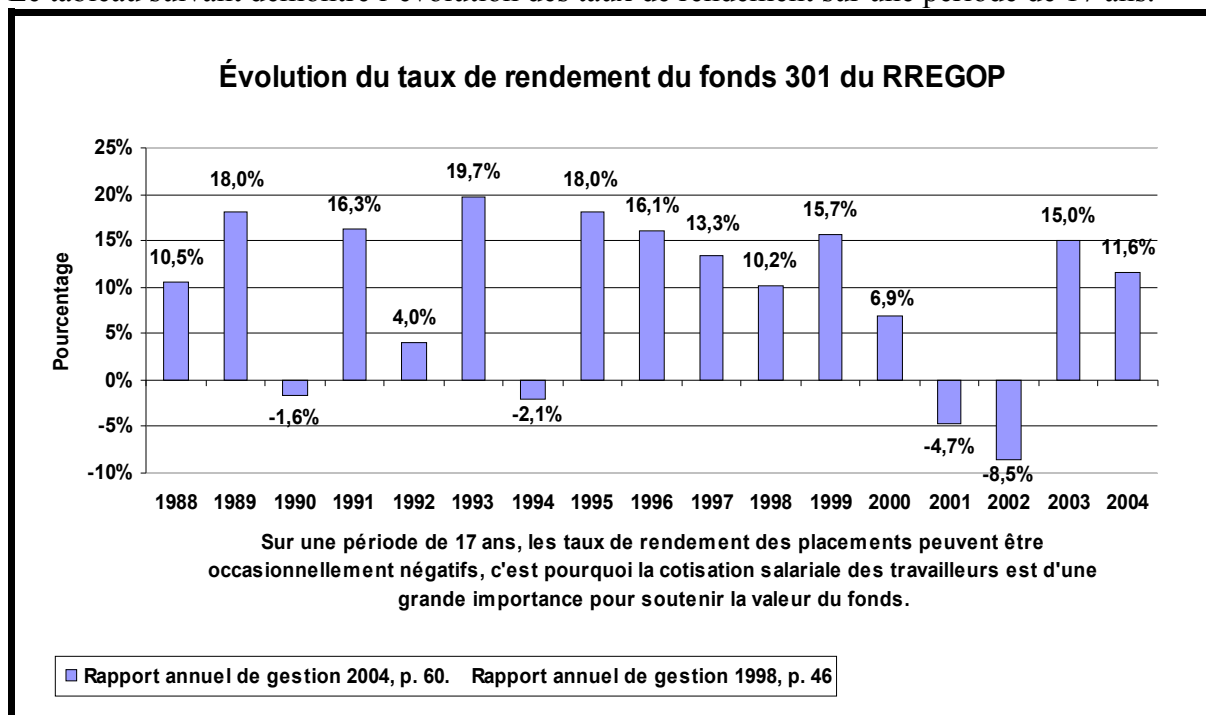
- d'**approuver le budget** de la CARRA et son plan d'action annuel,
- d'**établir une politique de placement** à l'égard des fonds,
- **demande des études** portant sur l'administration des régimes de retraite,
- **conseiller** la CARRA, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale...,
- **formuler des recommandations** concernant l'application des régimes de retraite.

Rapport annuel de gestion 2004, p. 16-17

Sur une période de dix-sept ans, soit de 1988 à 2004, **les rendements obtenus conjugués aux cotisations versées par les cotisants** ont permis à l'actif du fonds 301 du RREGOP de passer de **6,5 milliards à 34,3 milliards**.



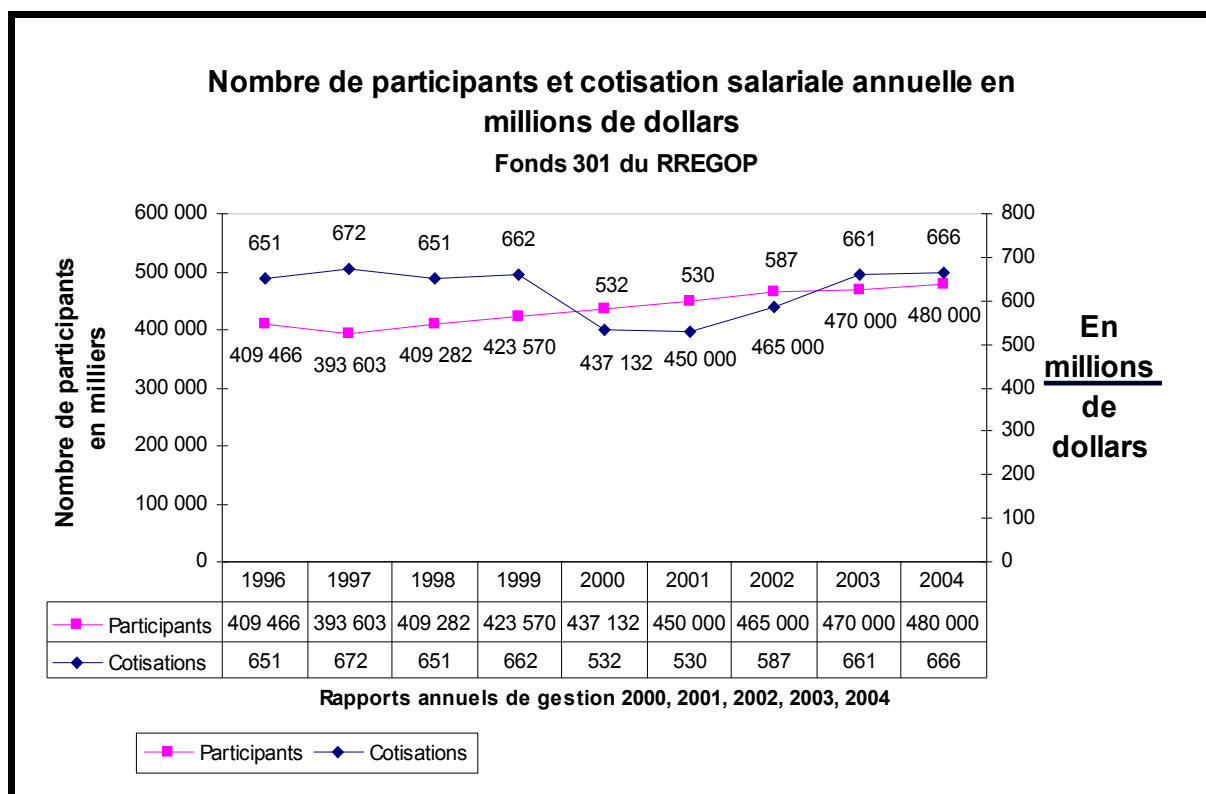
Le tableau suivant démontre l'évolution des taux de rendement sur une période de 17 ans.



La rente annuelle moyenne des retraités du RREGOP est maintenant de **13 711 \$**.

La rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins est de **3 789 \$**.

Au titre des **cotisations salariales** versées au fonds 301, **480 000** participants ont versé **666 millions** en 2004.



Fonds d'amortissement du RREGOP

« La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6) autorise le ministre des Finances à créer un fonds d'amortissement à la Caisse de dépôt et de placement du Québec en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux.

Le gouvernement peut placer à long terme des sommes dans ce fonds jusqu'à concurrence du montant comptabilisé au passif dans ses états financiers au titre des régimes de retraite, avant déduction du solde de ce fonds (52,485 milliards au 31 mars 2004).

Au 31 décembre 2004, la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et de placement du Québec à cet égard est de 14,986 milliards, dont 7,159 milliards de dollars sont prévus pour le RREGOP. »

Rapport annuel de gestion 2004, p. 125

Engagements du gouvernement

« Ainsi, la CARRA présente depuis le début du RREGOP les engagements du gouvernement aux fins du financement du service régulier comme étant la caisse qu'il aurait constituée si ses cotisations, établies sur les mêmes bases que celles retenues pour déterminer la caisse des participants, avaient été déposées dans une caisse de retraite...

La juste valeur de cette caisse est estimée à 35,379 milliards de dollars au 31 décembre 2004. »

Rapport annuel de gestion 2004, p. 126

Valeur totale de la caisse (approximation)

Si la valeur de cette caisse était ajoutée à la valeur de la caisse des participants, la caisse totale du RREGOP serait d'au moins :

35,379 milliards + 34,3 milliards

Prestations de décès

« Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevrait cette personne, ou 60 % si elle avait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %.

Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite des rentes versées le cas échéant. »

Rapport annuel de gestion 2004, p. 120

Financement

« Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les participants et par le gouvernement et les autres employeurs dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service antérieur au 1^{er} juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Cependant, les prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont financées par les participants jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars et l'excédent est assumé par le gouvernement.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement. »

Rapport annuel de gestion 2004, p. 120

Frais d'administration

Les frais reliés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds de cotisations salariales et patronales.